

Tulle, le 25 mai 2010

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mai 2010**

**Secrétariat Général
LB/KP/SC**

L'an deux mil dix et le vingt cinq mai à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire - Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoint, M. Yannik SEGUIN, M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Marylène DUPUY, Mme Jocelyne BUGE – CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, Mme Nicole DUPUY, M. Jean- Michel CLAUX, , Mme Annette COMBASTEIL, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Michel CAILLARD, Mme Patricia COLIN, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : : Mme Arlette MARTIN – CUEILLE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Laurette SIEGEL

Etait absent : M. Jacques MARTHON

Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 2 avril 2010

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRE A DELIBERER

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SPORTIVES –

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

1 - Approbation de conventions relative à l'organisation de la 19^{ème} édition des Rencontres Internationales de la Jeunesse des Villes Jumelées

Les Rencontres Internationales de la jeunesse, des Villes Jumelées et du Citoyen s'inscrivent dans la continuité des Rencontres Internationales de la Jeunesse initiées par les Villes de Renteria (Espagne) et Tulle (France) il y a maintenant 19 ans.

Cette nouvelle édition des Rencontres Internationales a été organisée à Tulle du 13 au 16 mai 2010.

Près de 500 jeunes venant de Smolensk, Dueville, Lousada, Bury et Schorndorf se sont retrouvés pour pratiquer différentes disciplines sportives mais aussi pour échanger sur de nombreuses thématiques telles que le développement durable, la préservation de la planète mais aussi le souvenir et l'amitié.

a- Convention de partenariat liant la Ville de Tulle et le Conseil Général :

Le Conseil Général a, à cette occasion, souhaité apporter son concours à cette manifestation par une aide financière de 2 000 €.

Une convention a, à cet effet, été rédigée afin de définir les modalités de versement de cette aide.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

APPROUVE à l'unanimité

b- Convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze :

La Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze a également décidé d'accorder son soutien à la Ville de Tulle pour l'aider à financer cette manifestation.

Cette participation s'élève à 3 000 €.

Une convention a, à cet effet, été rédigée afin de définir les modalités de versement de cette aide.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

APPROUVE à l'unanimité

2 - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Gendarmerie définissant les modalités d'utilisation du centre aquarécratif

Dans le cadre de l'organisation du Trail entre Tulle et Brive, l'organisation de la sécurité étant le point le plus lourd à supporter et les clubs étant réticents à l'assumer, la Ville de Tulle a décidé de le prendre en charge.

L'école de Gendarmerie désirent utiliser le centre aquarécratif pour ses élèves et ses cadres, la Ville de Tulle a décidé d'établir une convention d'échange de service entre les deux parties pour éviter des flux financiers inutiles.

En échange de l'accès gratuit à cette structure, l'école de Gendarmerie assurera pour le compte de la Ville, la sécurité durant la manifestation sportive organisée entre Tulle et Brive.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

3- Modification des tarifs du Centre Aquarécréatif

L'Office de Tourisme souhaite mettre en place une carte destinée aux touristes s'acquittant de la taxe de séjour.

Ladite carte donne accès à certains équipements ou prestations avec des tarifs préférentiels.

Etant un bon moyen de communication envers les touristes, il est proposé d'appliquer aux possesseurs de cette carte une réduction de 5% sur les entrées individuelles adultes et enfants.

Il convient, par conséquent, de compléter la délibération du 27 novembre 2009 relative aux tarifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des tarifs du centre aquarécréatif, conformément au document ci-annexé.

APPROUVE à l'unanimité

I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME –

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

4 - Cession d'un pavillon au Rodarel

Le pavillon situé 1, impasse des Tulipes est en vente depuis plusieurs mois et malgré de nombreuses visites celui-ci, n'a pas pu jusqu'à présent être vendu car il nécessite d'importants travaux de rénovation.

Suite à une visite des pavillons sis au Rodarel, Monsieur et Madame GOKTAZ ont manifesté leur intérêt pour acquérir le pavillon situé 1 impasse des Tulipes moyennant une déduction du prix de vente afin de pouvoir réhabiliter le pavillon.

Le pavillon a été estimé par les Domaines au prix de 105 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de céder ce pavillon à Monsieur et Madame GOKTAZ au prix de 96 500 € en raison des motifs évoqués ci-dessus.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

- Cession d'une portion de terrain cadastrée AY n°179 située Rue d'Alverge

Madame VILLECHENOUX est propriétaire de la parcelle AY N° 101 située 9, rue d'Alverge.

Elle souhaiterait acquérir une portion du terrain cadastrée AY N° 179 située de manière contigu à sa parcelle, lui permettant ainsi d'accéder à l'arrière de sa propriété.

Il est proposé au conseil municipal de céder cette portion de terrain au prix de 10 euros.

L'emprise exacte sera définie par un document d'arpentage.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

6 - Approbation de la convention de servitude de passage liant la Ville de Tulle et ERDF sur la parcelle BM n°438

Par convention en date du 3 juillet 2008 la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze a mis à disposition d'ERDF un local d'une superficie de 21 m² pour un poste HTA/BTA (poste de transformation de courant électrique pour la Médiathèque) situé quartier de la Gare.

Ce local est situé sur une parcelle communale cadastrée BM N° 438.

Par délibération en date du 9 février 2010 la commune a décidé de céder à la Communauté de Communes ladite parcelle.

La Communauté de Communes doit délibérer en ce sens afin qu'un acte notarié puisse intervenir.

Dans l'attente de cet acte de cession au profit de la Communauté de Communes, il appartient à la Ville de Tulle d'approuver une convention de passage et de déposer celle-ci au rang des minutes et de faire les formalités de publication à la conservation des hypothèques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Madame Nicole DUPUY

- Information relative à l'engagement de la Ville de Tulle dans une démarche d'achat responsable

Monsieur le Maire a affirmé dès le début du mandat sa volonté d'engager un travail en direction du Développement Durable et d'une Démarche équitable par le biais d'une délégation spécifique.

En effet, dans le monde, plus de 250 millions d'enfants âgés de moins de 14 ans travaillent; la disparition des forêts primaires et de la biodiversité s'accélère; les atteintes à l'environnement atteignent des seuils préoccupants (effet de serre, pollution des eaux, ... l'emploi n'est pas accessible à tous, notamment pour les personnes handicapées).

Nous sommes conscients de la nécessité de contribuer au respect de la dignité humaine et de l'environnement, et nous devons nous engager à promouvoir un commerce responsable, dans le cadre de nos achats de produits, de services et de travaux.

Cette volonté va se traduire par la mise en place d'une politique d'achat publique équitable et responsable.

Cette démarche est en parfaite corrélation avec les conventions internationales ratifiées par la France, les lois françaises, le Code des Marchés Publics.

Pour chaque opération, et dans le respect du Code des Marchés Publics, la collectivité s'engage à apporter son concours à la promotion des démarches d'achats publics responsables (relatives à l'emploi, à l'environnement, aux Droits de l'Homme au travail) et de faire la promotion auprès des entreprises, de la population et des partenaires locaux des démarches en faveur d'un commerce équitable.

Cette démarche, longue, devra être programmée sur plusieurs années.

- Chaque année, en fonction des besoins de notre collectivité, nous intégrerons des clauses environnementales et sociales de sélection des offres dans des marchés tests sur la base de fiches produits préalablement élaborées.

- Nous mettrons progressivement en place des indicateurs de suivi. Ils nous permettront, non seulement de mesurer le coût de cette démarche, (raisonnement en coût global/facial) mais également d'apprécier l'efficacité sociale (ex: nombre d'heures de travail insertion), l'efficacité environnementale (ex: nombre de références avec labels) tout en maintenant un bon niveau de service.

- Nous élaborerons une charte de l'achat responsable et un guide des bonnes pratiques avec l'ensemble des partenaires (utilisateurs et fournisseurs). Cette charte et ce guide permettront de sensibiliser mais aussi de poser des principes fondamentaux à respecter dès lors qu'ils seront validés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche d'achats responsables qui sera progressivement mise en place à la Ville de Tulle.

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

7 - Approbation du protocole transactionnel liant la Ville de Tulle et l'entreprise Technibat suite aux travaux de plâtrerie- peinture (Lot n°8) réalisés dans le cadre du marché "Réhabilitation et mise en sécurité du Centre Culturel et Sportif"

La Ville de Tulle a confié à l'entreprise Teknimurs devenue Techni-Bat, (immatriculée au registre du commerce sous le numéro 493 992 275 dont le siège social est situé à l'espace commercial de Cueille rue du Docteur Ramon à Tulle) les travaux de plâtrerie peinture : lot 8 du marché « Réhabilitation et mise en sécurité du Centre Culturel et Sportif » (marché n° 05 19G notifié le 29 Juillet 2005)

Le montant du marché est arrêté au prix global et forfaitaire de 48 695.22 € HT pour la tranche conditionnelle 2.

Le décompte général et définitif a été présenté en date du 23 Avril 2008 et a fait l'objet d'un mandatement le 26 Juin 2008

Le marché a fait l'objet d'une réception en date du 23 Octobre 2008 de la Tranche Conditionnelle 2

Une facture correspondant à une actualisation de prix pour ce lot a été présentée le 15 Octobre 2009 (après réception du marché).

Le décompte général et définitif ayant été présenté antérieurement, il est nécessaire d'approuver un protocole transactionnel pour que le Trésorier Principal règle la facture d'actualisation d'un montant de 4 432,01 € TTC.

Le mandat correspondant ayant été émis par la Ville de Tulle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

8- Marché de grosses réparations de voirie - Lancement de la procédure de consultation

La Ville de Tulle réalise chaque année des travaux de réparations de voirie qui constituent le programme d'entretien préventif de cette dernière.

Ces travaux parfois lourds, sont réalisés par des prestataires extérieurs, l'équipe de régie du pôle VRD n'ayant depuis plusieurs années plus le matériel et les effectifs pour réaliser ces interventions lourdes.

Ces interventions consistent dans les travaux suivants :

- Revêtements de voirie
- Reprofilage de voirie
- Assainissement des eaux de ruissellement
- Terrassements généraux
- Pose de bordures et autres équipements de voiries
- Remise à niveaux de regards de visites

Afin de réaliser ces travaux, sans avoir recours pour chaque intervention à une consultation, il est proposé de mettre en place un marché à bon de commandes pour une durée de deux ans.

Un allotissement sera prévu en fonction des natures de travaux.

Les montants maximum et minimum sur la durée du marché, estimée en fonction du montant annuel des travaux à réaliser, sont de 200 000€ HT et 400 000€ HT.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la forme de consultation qui compte tenu des montants, sera l'appel d'offres ouvert et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer les documents afférents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

9- Approbation de l'avenant aux marchés d'exploitations thermiques et nautiques des bâtiments de la Ville de Tulle

Les marchés d'exploitations thermiques et nautiques sont actuellement exploités par les sociétés COFELY et DALKIA. Ces marchés, d'une durée de cinq ans, prennent fin au 30 mai 2010.

La consultation visant à renouveler les prestataires de ces marchés, a été rendue infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres du 10 mai 2010.

La procédure de marché négocié est en cours et la fin de cette procédure est prévue au-delà de la date de fin du marché actuel.

Afin de garantir la continuité des services jusqu'à la désignation des nouveaux prestataires, il est nécessaire de prolonger les contrats actuels de trois mois.

Cette augmentation de délai du marché aura une incidence financière sur le marché, inférieure à 5%, car basée sur le ¼ du 1/5 de la durée et concernera des mois d'été, où seule la production d'eau chaude est réalisée par les prestataires.

Cette augmentation n'aura, cependant, pas d'incidence budgétaire car les nouveaux marchés débiteront à l'issue de cette prolongation de délai.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir cette prolongation de délais et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

10 - Approbation de la convention de prêt d'un bâton de commandement liant la Ville de Tulle et le Musée des Beaux Arts de Chartres

Le Musée du Cloître a été sollicité par le Musée des Beaux-Arts de Chartres pour le prêt d'une œuvre appartenant aux collections de la Ville.

Il s'agit d'un bâton royal de commandement africain qui sera présenté dans le cadre de l'exposition temporaire *L'art ancestral de l'Afrique Occidentale au temps de Noël Ballay*, organisée par le Musée de Chartres du 29 mai au 25 septembre 2010.

Une convention fixe l'ensemble des modalités du prêt avec le Musée de Chartres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de prêt entre la Ville de Tulle et le Musée des Beaux-Arts de Chartres.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à ce prêt.**

APPROUVE à l'unanimité

11- Approbation du don :

a- d'une table à dessin au Musée des Armes

Une donation a été proposée au musée des Armes par Jean-Marie PEYRAT, résidant à Saint-Paul (19).

Il s'agit d'une table à dessin réglable en hauteur et en inclinaison et une chaise réglable. Ces deux éléments sont issus de l'Ecole d'apprentissage de la Manufacture d'Armes de Tulle.

Conception années 30.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'entrée de ces deux objets dans les collections tullistes.

APPROUVE à l'unanimité

b- de 9 ajustages sur socle en bois et d'une pièce de tour au Musée des Armes

Une donation a été proposée au musée des Armes par Pierre VERGNE, résidant à Saint-Hilaire Peyroux (19).

Il s'agit d'un ensemble de 9 ajustages sur socle en bois et d'une pièce de tour (base hexagonale avec 6 cônes) réalisés à l'Ecole d'Apprentissage de Tulle dans les années 50.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'entrée de ces deux objets dans les collections tullistes.

APPROUVE à l'unanimité

c- de deux gravures au Musée du Cloître

A l'occasion de l'acquisition par la Ville de Tulle de trois dessins aquarellés d'André Mazeurie provenant de la collection de Monsieur Louis PESTOURIE, ce dernier a souhaité faire don au Musée de deux gravures :

- Intérieur de l'église des grands Carmes de Tulle, lithographie Tripon
- Tombeau situé devant la cathédrale de Tulle, lithographie Tripon

Il est demandé au conseil municipal de valider l'entrée de ces deux objets dans les collections tullistes.

APPROUVE à l'unanimité

12 - Approbation de l'acquisition :

a- d'un accordéon FRATELLI CROSIO, modèle 1 bis au Pôle Accordéons

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, pour régularisation, l'acquisition de l'accordéon Fratelli Crosio, modèle 1bis, daté 1960 (ca), pour un prix de cession de 1000€.

Modèle chromatique à basses standards. Décor celluloïd marbré blanc perlé.

Clavier chant MD / 3 voix

Clavier complet et d'origine

68 boutons imitation nacre, cerclés argent, sur pistons bakélite vissés, disposés sur 4 rangs.

52 notes. 5 registres.

1^{er} rang : 17 boutons / 2^e rang : 18 boutons / 3^e rang : 17 boutons / 4^e rang : 16 boutons

Clavier MG / 5 voix

6 rangs avec boutons en position oblique.

120 boutons dits basses (20 boutons par rang) imitation nacre, cerclés argent sur pistons bakélite vissés. 1 registre sur recto caisse MG

Fratelli Crosio

En 1919, au 29, rue de Reuilly à Paris.

Au centre, Ferdinando ATTI, père de Madame Crosio Mère. A la basse, Duchêne ; à l'accordéon, Fava ; à la mandoline, René Frontisi.

En 1914, Ferdinando ATTI, originaire de Cento, en Italie, crée un atelier à Paris (rue des Orteaux).

En 1916, il fonde un magasin et une petite fabrique artisanale au 29, rue de Reuilly à Paris.

Après sa mort en 1921 : Mario (1902 – 1965) et Hector CROSIO lui succèdent. Ils reprennent la fabrique d'accordéons parisienne.

En 1924, les Frères Crosio décident de créer leur propre marque.

Le succès que leurs accordéons connaissent auprès des vedettes de l'époque amène les Fratelli Crosio à ouvrir une usine (plus de 3000m²) à Stradella en 1934 qui fermera ses portes officiellement en 1995.

Parallèlement, en 1948, Mario Crosio crée à Paris une nouvelle usine destinée à la fabrication de bandonéons et d'accordéons spéciaux.

Jean-Pierre CROSIO (1942 – 2000 ca) prend la suite.

Fermeture du magasin à Paris en Novembre 2008.

Intérêt de l'acquisition

Instrument très représentatif d'une époque dans son esthétisme et son jeu.

Le décor de la plaque en métal avec la présence de l'Arlequin est typique de la marque.

Le modèle est présentement absent des collections tullistes.

Il s'agit de l'un des derniers instruments fabriqués à Stradella, en Italie.

Il est important de souligner que la collection tulliste actuelle possède un accordéon Ferdinando ATTI, prédécesseur de la facture CROSIO.

L'accordéon acheté par la SARL Accordéons de France Maugein devait intégrer la collection privée de la Manufacture mais ... le Directeur a été convaincu de revendre cet instrument au premier prix d'acquisition pour compléter la collection publique.

APPROUVE à l'unanimité

b- de 3 dessins aquarellés d'André Mazeyrie au Musée du Cloître

Le musée du Cloître a été sollicité par Louis Pestourie qui souhaitait vendre trois œuvres provenant de sa collection. Il s'agit de dessins aquarellés originaux d'André Mazeyrie représentant *la tour d'Alverge, l'Eglise Saint Julien, l'Eglise Saint Pierre du Château de Tulle*.

André Mazeyrie est une personnalité tulliste profondément liée à l'histoire du musée dont il fut le premier conservateur de 1923 à 1953.

Médecin mais également dessinateur et coloriste, il a laissé au musée une grande quantité de dessins à la plume rehaussés d'aquarelles figurant des vues pittoresques du vieux Tulle et de ses monuments.

Ces trois dessins viennent compléter le fonds du musée. L'acquisition a été réalisée pour un montant total de 710 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver ces acquisitions**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes à ces acquisitions et à signer tous les documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES -

Rapporteur : Madame Pierrette DEZIER

13 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention fixant pour 2010 la participation financière de la Ville de Tulle au Fonds Commun Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

Dans le cadre de la reconduction du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Corrèze (PDALPD), une convention tripartite Etat, Département, Commune de Tulle, ayant pour objet de définir la participation financière de la Commune de Tulle versée au Fonds Commun Logement (FCL) pour le financement des actions prévues par ce plan a été approuvée lors du Conseil Municipal du 16 mai 2008.

Cette convention prévoyait notamment l'intervention d'un avenant annuel fixant la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à ladite convention fixant la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement pour l'année 2010 à 7 776 €.

Il est précisé que la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement pour l'année 2009 était de 7 776 €.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

14- Décision relative aux modalités de calcul du nombre de jours alloués aux agents sollicitant un temps partiel

Le Temps Non Complet.

Dans chaque collectivité territoriale, les emplois sont créés par délibération de l'assemblée délibérante, en distinguant les emplois à temps complet et les emplois à temps non complet.

L'emploi à temps complet correspond à une durée de travail de 100% de la durée légale, soit actuellement 35/35e. L'emploi à temps non complet correspond à une durée de travail inférieure, c'est-à-dire une fraction de cette durée légale (par exemple 31/35e).

Le temps partiel.

L'agent peut, sous certaines conditions, sans changer d'emploi, bénéficier d'une diminution de la durée de travail afférent audit emploi en obtenant l'autorisation d'y exercer son activité à temps partiel.

Il importe donc de faire la distinction entre la notion d'emploi et celle d'activité (dans cet emploi).

L'emploi est à temps complet ou à temps non complet (suivant la délibération qui l'a créé).

L'activité peut être à temps plein ou à temps partiel, temporairement (suivant la demande de l'agent et la décision du responsable de la collectivité).

Quelle que soit la nature de l'emploi public occupé (temps complet ou temps non complet) le temps partiel se traduit obligatoirement par une diminution du temps de travail fixé pour cet emploi. Une nouvelle quotité est définie par référence à la durée de travail d'un emploi à temps complet occupé à temps plein (35/35e à 100%).

Les différents types de temps partiel :

Le temps partiel de droit

Il est lié à l'une des raisons familiales ou situations de handicap suivantes :

- 1) - élever un enfant de moins de 3 ans, à la suite d'une naissance ou d'une adoption
- 2) - donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, soit atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, soit victime d'un accident ou d'une maladie grave
- 3) - être dans une des catégories des travailleurs handicapés suivantes :
 - travailleur reconnu handicapé par la COTOREP
 - titulaire d'une rente à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une Incapacité Permanente Partielle de 10 % au moins
 - titulaire d'une pension pour une invalidité réduisant au moins des 2/3 la capacité de travail ou de gain
 - ancien militaire et assimilé titulaire d'une pension militaire d'invalidité
 - titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité à la suite d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service de sapeur-pompier volontaire
 - titulaire de l'allocation aux adultes handicapés

Les quotités permises, par rapport au temps plein, sont les suivantes : 50%, 60%, 70%, 80% (pas de possibilité à 90%).

L'autorisation est accordée pour une durée déterminée comprise entre 6 mois et 1an ; elle est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

La limite de reconduction est, suivant le motif ci-dessus :

- 1) jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou 3 ans après la date d'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- 2) durée nécessaire des soins, dans la limite de 3 ans.

Le temps partiel sur autorisation

Il relève de la convenance personnelle de l'agent c'est-à-dire d'une raison autre que celle du temps partiel de droit.

Il est conditionné par les nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et les possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Les quotités possibles, par rapport au temps plein sont : 50%, 60%, 70%, 80%, 90%.

L'autorisation est accordée pour une durée déterminée comprise entre 6 mois et 1 an ; elle est renouvelable.

Peuvent en bénéficier :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires nommés dans des emplois à temps complet
- les agents contractuels de droit public ayant accompli, de façon continue, plus d'un an de service à temps complet.

Il est précisé qu'il existe une possibilité d'annualiser son temps partiel. L'agent doit en faire la demande et doit fournir un planning annuel des jours annualisés posés. Un arrêté individuel est pris au vu de ce planning.

Le nombre de jours de temps partiel alloués par année (situation Ville de Tulle) :

Les obligations de service et droits à congés, annuels, RTT et exceptionnels, sont établis au prorata de ceux des agents à temps plein.

1) Agent à 37 h 30.

Taux d'activité (0)	Total Général (1)	Jours non travaillés (droits donnés par la collectivité)						Jours travaillés en théorie (1)-(2) = (3)	Jours travaillés réels (201)x(0) = (4)	Absence temps partiel (3)-(4) Arrondi à l'entier le plus proche
		samedis et dimanches	Jours Fériés 2010	Congés annuels	RTT	Jours du Maire 2010	Total jours non travaillés (2)			
100	365	104	7	35 (25+8+2)	16	2	164	201	201	0
90	365	104	7	32 (22.5+7.5+2)	14	2	159	206	180.9	25
80	365	104	7	28.5 (20+6.5+2)	13	2	154.5	210.5	160.8	50
70	365	104	7	25.5 (17.5+6+2)	11.21	2	149.71	215.29	140.7	75
60	365	104	7	22 (15+5+2)	9.64	2	144.64	220.36	120.6	100
50	365	104	7	18.5 (12.5+4+2)	8	2	139.5	225.5	100.5	125

2) gent à 35 h 00.

Taux d'activité (0)	Total Général (1)	Jours non travaillés (droits donnés par la collectivité)						Jours travaillés en théorie (1)-(2) = (3)	Jours travaillés réels (217)x(0) = (4)	Absence temps partiel (3)-(4) Arrondi à l'entier le plus proche
		samedis et dimanches	Jours Fériés 2010	Congés annuels	RTT	Jours du Maire 2010	Total jours non travaillés (2)			
100	365	104	7	35 (25+8+2)	0	2	148	217	217	0
90	365	104	7	32 (22.5+7.5+2)	0	2	145	220	195.3	25
80	365	104	7	28.5 (20+6.5+2)	0	2	141.5	223.5	173.6	50
70	365	104	7	25.5 (17.5+6+2)	0	2	138.5	226.5	151.9	75
60	365	104	7	22 (15+5+2)	0	2	135	230	130.2	100
50	365	104	7	18.5 (12.5+4+2)	0	2	131.5	233.5	108.5	125

La réflexion menée aboutit au calcul suivant :

Calcul du nombre de jours travaillés pour un agent à temps plein, (201 en 2010)

Calcul du nombre de jours non travaillés pour un agent à temps partiel (365 – 201*quotité de temps partiel)

Comparaison de ce nombre de jours non travaillés avec le nombre de jours d'absence auxquels ont droit les agents à temps partiel à 37 h 30 à la Ville.

La différence des deux donne le nombre de jours à annualiser.

Il est précisé que ce nombre de jours de temps partiel variera en fonction du nombre de jours fériés.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le mode de calcul du nombre de jours alloués aux agents sollicitant un temps partiel étant précisé que le CTP réuni le 27 avril 2010 s'est prononcé favorablement sur ce dernier.

Il est précisé que le nombre de jours de temps partiel pourra varier chaque année (pour une même quotité) au vu de ces éléments.

APPROUVE à l'unanimité

15 - Création d'emplois saisonniers

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'ouvrir les postes nécessaires pour couvrir les besoins supplémentaires en emplois saisonniers pour la période estivale.

Service	Activité	Emploi	Nombre	Période
Camping	accueil - entretien	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	1 ^{er} au 18 juillet
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	19 juillet au 8 août
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	9 au 31 août
Patrimoine	entretien de locaux	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	½	1 ^{er} au 18 juillet
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	½	19 juillet au 8 août
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	½	9 au 31 août
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	1 ^{er} au 18 juillet
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	19 juillet au 8 août
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	9 au 31 août
Musée des Armes	accueil - surveillance	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	1	1 ^{er} au 16 juillet
		Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	1	19 juillet au 6 août
		Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	1	9 au 27 août
Centre aquarécricatif	surveillance baignade	éducateur APS 2 ^o Cl	5	juillet
		éducateur APS 2 ^o Cl	5	août
		éducateur APS 2 ^o Cl	1	mi-juillet/mi-août
Centre aquarécricatif	accueil, caisse	Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	1	28 juin au 5 août
		Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	1	12 juillet au 15 août
		Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	1	26 juillet au 2 septembre
		Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	1	2 août au 2 septembre
Centre aquarécricatif	Entretien	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	30 juin au 5 août
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	12 juillet au 15 août
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	26 juillet au 4 septembre
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	2 août au 5 septembre
Manutention - festivités	Manutention	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	7 au 30 juin
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	1 ^{er} au 31 août
Espaces verts	arrosage - entretien	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	1 ^{er} au 16 juillet
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	19 juillet au 6 août
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	9 au 27 août
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	19 au 31 juillet
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	2 au 15 août
Peinture routière	Manœuvre	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	1 ^{er} au 16 juillet
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	19 juillet au 6 août
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	9 au 27 août
Stades	arrosage - entretien	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	1 ^{er} au 16 juillet
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	19 juillet au 6 août
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	1	9 au 27 août
Eglise Saint Pierre	Accueil surveillance	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} Classe	1	1 ^{er} au 30 juin
		Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} Classe	½	1 ^{er} au 18 juillet
		Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} Classe	½	19 juillet au 8 août
		Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} Classe	½	9 au 31 août

Total : 45 emplois saisonniers

APPROUVE à l'unanimité

16- Créations et suppressions de postes budgétaires

Suite aux commissions administratives paritaires, il est nécessaire de procéder à des transformations de postes sur le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents concernés.

Il est donc demandé de supprimer :

Le 30 juin 2010 :

- un poste d'attaché,
- un poste de rédacteur chef,
- deux postes de contrôleur principaux,
- un poste de technicien supérieur principal,
- un poste d'éducateur des APS de 1^{ère} classe,
- un poste d'éducateur des APS de 2^{ème} classe,
- cinq postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- cinq postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe,
- un poste d'agent de maîtrise,
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- deux postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale.

Et de créer :

Le 1^{er} juillet 2010 :

- un poste d'attaché principal,
- un poste d'attaché,
- un poste de contrôleur en chef,
- un poste de technicien supérieur,
- un poste de technicien supérieur chef,
- un poste d'éducateur des APS hors classe
- un poste d'éducateur des APS de 1^{ère} classe,
- deux postes d'agents de maîtrise,
- cinq postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe,
- un poste d'agent de maîtrise principal,
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- trois postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
- deux postes de professeurs d'enseignement artistique hors classe.

- Création d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2010, un agent ayant obtenu le concours de rédacteur territorial et devant être positionné sur un emploi de conseiller en éco mobilité (Catégorie B) nouvellement créé au sein de la collectivité.

APPROUVE à l'unanimité

17- Prestations de services réalisées par la Ville de Tulle pour le compte de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze - Modalités d'exercice de ces prestations de service - Approbation de la convention de mise à disposition des services Communication, Manutention - Dépannage et Marchés Publics de la Ville de Tulle

Les services de la Ville de Tulle, réalisent, depuis plusieurs années, des prestations de service pour le compte de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze en matière d'informatique, de communication, d'entretien de bâtiments et de marchés publics.

Ces interventions sont contractualisées par convention annuelle précisant les services intervenants et les modalités de facturation de consommables.

Au titre de l'année 2010, la Ville de Tulle interviendra pour le compte de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze dans les domaines de la communication, de l'entretien des bâtiments et des marchés publics.

Les interventions se feront par voie de mise à disposition des personnels nécessaires à la réalisation des prestations dans les différents domaines.

Ces mises à disposition seront quantifiées sur la base des quotités d'ETP afférentes à chaque intervention et valorisées en fonction des grades et niveau de rémunération des intervenants.

Les fournitures et consommables nécessaires à chaque intervention donneront lieu à une facturation spécifique annuelle reprenant l'ensemble des consommations réalisées.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

18- Adhésion de la Ville, au titre de l'année 2010, à l'association FACLIM

Ligne budgétaire : 6281	
Crédits Votés :	
Au BP	En DM
12 140	0
Réalisé : 8 216.15	
Engagé non réalisé : 0	
Disponible : 3 923.85	
Impact budgétaire du présent rapport : 10 549 .91	
Reste à engager : 1 590.09	

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2010 à l'association :

- FACLIM (Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin) : 2 332,95 €

Cette participation, calculée sur la base de 0,15 €par habitant de la commune, permet de contribuer au développement de la collection et des actions culturelles de cette association.

APPROUVE à l'unanimité

19 - Cession de matériel de la Bibliothèque centrale à l'Association Carrefour Ventadour à Egletons

Dans le cadre du transfert de la compétence « médiathèque » à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze, les locaux de la bibliothèque centrale sise avenue Victor Hugo ont été fermés.

L'Association Carrefour Ventadour à Egletons a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède des étagères équipant la bibliothèque.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de céder ce matériel au prix de 300 € à l'association carrefour Ventadour d'Egletons**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir**

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

20 - Désignation de deux conseillers municipaux pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Tulle

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010, la circulaire et l'instruction n° DGOS/PFI/2010/112 du 7 avril 2010 relatives à la mise en place des conseils de surveillance dans les établissements publics de santé, précisent les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Bernard COMBES et Madame BASTIE pour siéger au sein de cette instance.

Il est précisé que le nombre des membres du conseil de surveillance a été fixé à 15, soit 3 collègues :

- Elus : 5
 - Ville de Tulle : 2
 - Conseil Général : 1
 - Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze : 2
- Représentants des professionnels : 5
 - CME : 2
 - Commission des soins : 1
 - Personnels : 2
- Personnalités qualifiées : 5

APPROUVE à l'unanimité

21- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, l'Inspection Académique, le Conseil Général et le Collège Clemenceau relative à la mise à disposition de locaux du Collège à l'occasion de la Remise des Prix de la Langue Française

Le Président de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA) a sollicité le collège G. Clemenceau afin de pouvoir utiliser ses locaux à l'occasion de la remise des prix de la Langue Française.

Cette convention est conclue pour la journée du 05 juin 2010.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée définissant les modalités d'utilisation de ces locaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Mademoiselle Caroline MONTEIL, stagiaire

- Rendu de l'étude sur les locaux commerciaux vacants menée du 1er mars au 12 juin 2010 sur la Ville de Tulle

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

22- Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur – Rénovation de la toiture du Dojo municipal

Le Dojo Municipal a été aménagé en 1995 dans un ancien centre de stockage d'une grande surface ayant une vingtaine d'année.

Lors de l'acquisition pour le changement d'affectation de cette surface aucun gros travaux de couverture n'ont été réalisés.

Seules des modifications ont été apportées pour répondre aux normes de sécurité comme des châssis de désenfumage et la création de bandes pour un éclairage zénithal.

Aujourd'hui la couverture est en très mauvais état, toutes les journées de pluie amènent des fuites et des désordres sur l'ensemble du bâtiment.

Les clubs sportifs subissent de mauvaises conditions d'utilisation du matériel qui a de plus en plus de mal à résister aux dégâts des eaux répétitifs.

Il est donc nécessaire d'envisager le remplacement total de la couverture.

Les travaux comprendront :

- La dépose en totalité de la couverture existante ainsi que son isolation.

- La fourniture et pose d'un complexe double peau en bac acier y compris tous les accessoires nécessaires.
- L'installation de châssis de désenfumage.
- La pose d'éléments pour l'éclairage zénithal.
- Les raccordements et ajustements pour les radiants existants.
- La reprise des chéneaux et des descentes d'eaux pluviales.

L'ensemble des travaux s'élève à 170 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve Parlementaire, une subvention aussi élevée que possible pour le financement de cette opération.

DELEGATIONS AU MAIRE -

- Arrêtés des 8, 27 et 29 avril, 6 mai 2010

Pris acte
Tulle, le 25 mai 2010

La séance est levée à 20h15

Le Maire,

Bernard COMBES